

EAU ET HYDROCARBURES : LA GUERRE EST DECLAREE !



par **JEAN-MARIE TRICOT**

LES STATIONS D'ÉPURATION ATTAQUÉES PAR LE MAZOUT

L Intercommunale du Brabant wallon tire un signal d'alarme: depuis trois ans, des agissements criminels se multiplient. Ils entraînent un dérèglement des processus d'épuration biologique mis en place au niveau des installations d'assainissement. En effet, des personnes peu scrupuleuses prennent l'habitude de se débarrasser en toute illégalité de leurs fonds de citerne à mazout. Etant donné les quantités déversées dans le réseau d'égouttage (plusieurs centaines de litres!), ce n'est pas le fait de simples particuliers.

Lors des fermetures hivernales ou estivales des entreprises, les systèmes de chauffage parfois bouchés par des résidus font alors l'objet d'un "entretien" clandestin très particulier: au lieu de s'adresser à une entreprise de nettoyage des citernes ou à un centre de traitement spécialisé dans l'incinération de ces substances, c'est le transbordement de mazout dans un camion puis l'ouverture d'un alvaloir ou d'une taque d'égout qui règle l'affaire. D'autres fois, il peut s'agir du "nettoyage" de camions citernes à l'égout !

La liste de ces méfaits s'allonge de plus en plus: le 6 janvier 2000, 750 litres de mazout polluent la station d'épuration de Waterloo (facture à payer pour l'IBW: 800.000 BEF (20.000 €) pour l'évacuation et l'incinération de 8.000 litres de boues contaminées); le 24 janvier 2001, 250 litres parviennent à la station de Saintes. Facture : 157.000 BEF (près de

4.000 €); le même jour, ce sont des centaines de litres qui contaminent l'installation de Bierghes. Deux jours plus tard, le 26 janvier 2001, on réussit à fermer à temps des bassins d'épuration : 300 litres de mazout étaient détectés à l'entrée de la toute nouvelle station de Ways à Genappe. En 2002, de nouvelles alertes se déclenchent en cascade au début des vacances d'été: début juillet, les stations de Longueville et de Waterloo voient leur travail d'épuration complètement stoppé par l'arrivée de grandes quantités d'hydrocarbures. A Nivelles, le site est évacué à cause d'un risque de formation de gaz explosif ! L'ampleur de tous ces dégâts se chiffre à 40.000 € !

Outre ces frais imprévus qui risquent de se répercuter sur la facture du consommateur, les conséquences sur l'environnement sont considérables. Les stations n'étant pas équipées pour traiter les hydrocarbures, les microorganismes épurateurs sont détruits sur le champ. Il faut compter un mois pour rétablir les stations dans leur fonctionnement habituel. A l'exutoire de la station d'épuration, les effluents ont alors une charge polluante 100 fois supérieure aux normes habituelles! Les déshuileurs installés en tête de traitement des nouvelles installations ne récupèrent que 30% des produits. La quantité la plus importante est absorbée dans les boues d'épuration.

Face à ces entrepreneurs "indélicats" difficiles à prendre sur le fait, l'intercommunale porte plainte auprès des autorités et appelle au civisme de chacun. Pour les particuliers qui doivent se débarrasser de petites quantités d'essence, de mazout

ou de peinture, rappelons leur qu'il faut déposer ces produits au parc à conteneurs le plus proche.

LES RIVIÈRES CONTAMINÉES

En février dernier, c'était la Lasne à Plancenoit qui, à deux reprises en l'espace de 15 jours, était victime des hydrocarbures. Les autorités communales recherchent activement l'origine de ces fuites involontaires ou de ces déversements sauvages. Ces négligences ou ces gestes coupables nécessitent le déplacement des services de pompiers et de la Protection civile qui installent des barrages et déposent un produit absorbant sur les nappes d'hydrocarbures. Les enquêtes de police débouchent rarement sur des résultats.

Pour améliorer la prévention des pollutions, la législation relative aux tests d'étanchéité des réservoirs à mazout chez les particuliers a été revue. De même, de nouvelles obligations incombent aux stations services (à suivre...).

Pour en savoir plus :

Intercommunale du Brabant wallon: 067/21 71 11
Administration communale de Lasne: 02/633 18 17
SOS Pollutions : 070/23 30 01 (24h sur 24)
Division de la Police de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne (Direction de Charleroi): 071/65 47 00
Protection Civile de Ghlin : 065/35 43 00
Services incendie : formez le 100 ou :
- Wavre : 010/45 34 34
- Jodoigne : 010/81 14 44
- Nivelles : 067/21 97 88
- Braine-l'Alleud : 02/384 20 80
- Tubize : 02/355 72 72

EAU ET HYDROCARBURES : LA GUERRE EST DÉCLARÉE ! (II)

La vétusté des installations est une menace de pollution à prendre au sérieux. A côté des actes délibérés de vidanges clandestines (cfr Espace-Vie n°131, octobre 2002), c'est en effet, souvent la négligence des propriétaires de citernes à mazout qui est montrée du doigt.

par **JEAN-MARIE TRICOT**

UN DIAGNOSTIC ALARMANT

En Belgique, on estime à environ 750.000 le nombre de réservoirs à mazout à usage privé enfouis en pleine terre. La majorité sont en métal et leur vétusté moyenne est de 25 ans. En 1998, le secteur pétrolier, celui des assurances et de l'eau créaient la société PREMAZ avec l'accord des autorités des trois régions du pays. L'objectif était de diminuer les risques environnementaux liés aux réservoirs à mazout enfouis. Des tests

d'étanchéité et de corrosion menés dans six communes belges faisaient apparaître que 3,5% des réservoirs contrôlés n'étaient pas étanches et que plus de la moitié présentent une corrosion plus ou moins avancée. A l'époque, 18 cas (sur 2100) avaient provoqué une pollution du sol ou de l'eau. PREMAZ avait du procéder à l'assainissement de plusieurs terrains. Coût moyen de l'intervention : 11.500 € !

DES CONDITIONS PLUS STRICTES

Depuis lors, la législation en matière de citernes à mazout a été revue dans le sens d'une meilleure prévention des risques. Ces dernières années, les permis octroyés imposent quasi systématiquement que tous les nouveaux réservoirs soient à "double enveloppe". Ils doivent aussi être équipés d'un dispositif anti-débordement. Dans les zones de prévention de prise d'eau potabilisable, le système de la double enveloppe est imposé à tous les réservoirs enterrés (même les moins de 3.000 litres) et celui de l'encuvement (cuve de rétention) à tous les réservoirs aériens ou en cave de plus de 500 litres.

En Région wallonne, depuis le 1^{er} avril 2001 (AGW du 30/11/00), tous les réservoirs enfouis de plus de 3000 litres et âgés de 10 ans et plus doivent subir un test d'étanchéité. Ce test doit être réalisé, soit avant le 1^{er} janvier 2003 (pour les réservoirs installés il y a au moins 30 ans ou dont la date n'est pas établie), soit avant le 1^{er} janvier 2005 (pour les réservoirs âgés de 10 à 19 ans). Les réservoirs enfouis à simple paroi et leur tuyauterie sont soumis à une épreuve d'étanchéité tous les 3 ans pour les réservoirs âgés de plus de 30 ans. Les réservoirs à double paroi sont à contrôler tous les 10 ans. Un dispo-

sitif anti-débordement doit être placé au plus tard le 1^{er} janvier 2005 sur tous les réservoirs soumis à autorisation

UNE NOUVELLE LÉGISLATION

Tous les dépôts de mazout d'une capacité supérieure ou égale à 3.000 litres nécessitent la délivrance d'un permis d'exploiter délivré aujourd'hui par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune concernée. Dans le cadre du tout nouveau régime du Permis d'Environnement, les dépôts de 3.000 à 25.000 litres seront couverts par la procédure simplifiée dite de "simple" déclaration de la part du demandeur dès que les conditions dites "intégrales" pour ce type d'installation seront publiées au Moniteur. Les conditions intégrales pour le stockage chez le particulier sont annoncées pour le début de l'année 2003. Pour les nouvelles installations, le placement sera effectué par un expert compétent et un test d'étanchéité sera effectué avant la mise en circulation. Par la suite, des tests seront effectués périodiquement. Pour les anciennes installations, il y aura des dispositions transitoires.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Division de la Prévention et des Autorisations, tél.: 081/33 50 50 ou numéro vert: 0800 1 1901 (informations générales), site internet: <http://environnement.wallonie.be>
- Fédération belge des Négociants en Combustibles et Carburants, tél. : 02/502 42 00
- Informmazout, tél. : 078/15 21 50